

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 146 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Léonard de Noblat possède un droit de préemption urbain sur certains secteurs de son territoire. Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente. Ce droit a été attribué aux collectivités publiques pour leur permettre d'intervenir sur le marché foncier dans certaines zones sensibles. En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ces droits sont exercés en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code qui énumère de manière large les actions ou opérations d'aménagement : «mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels».

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de Noblat peut bénéficier de la délégation du droit de préemption urbain pour certaines opérations. En effet, les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettent au titulaire du DPU de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être accordée ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Maître Patrice KIM, Notaire à Saint-Victorien, a rédigé, le 28 novembre 2011 une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bâtiment implanté sur les parcelles B 1460 et B 1461, sur la ZA de Soumagne à Saint-Léonard de Noblat actuellement propriété de G.L.I.. Cette Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise à la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que depuis juin 2004, date de création de la Communauté de Communes de Noblat, le développement économique a été transféré à l'Intercommunalité de Noblat. De fait, si le droit de préemption urbain devait être mis en œuvre dans le cadre de cette aliénation, il serait opportun que celui-ci puisse être effectué par l'Intercommunalité de Noblat compte tenu de sa compétence développement économique.

Monsieur le Président propose donc de solliciter la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Saint-Léonard de Noblat relative à cette déclaration d'intention d'aliéner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION DE LA COMMUNE DE SAINT LEONARD DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2001-146 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2001-146-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Sollicite la délégation du droit de préemption urbain de la commune de Saint-Léonard de Noblat relative à cette déclaration d'intention d'aliéner pour un bâtiment implanté sur les parcelles B 1460 et B 1461, sur la ZA de Soumagne à Saint-Léonard de Noblat actuellement propriété de G.L.I..

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

